

## Règlement 2025 du challenge départemental Float-tube 28

1. La compétition se déroulera exclusivement au lancer aux leurres, dans toutes ses variantes. - Leurres artificiels uniquement avec 2 hameçons maximum. La pêche à la mouche est autorisée (seulement au streamer).
2. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, pour préserver l'intégrité physique de leurs prises. Les concurrents devront obligatoirement avoir une bourriche ou vivier pour stocker leurs prises et ainsi garantir la survie du poisson en cas d'attente d'un commissaire. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie (*à l'exception des silures à Brou qui seront placés dans des bacs en bordure*).
3. Chaque participant devra porter un gilet de sauvetage et se verra refuser sa participation en cas de non application de cette règle.
4. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra se servir que d'une seule canne et d'un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent transporter plusieurs cannes durant l'épreuve.
5. L'utilisation d'une épuisette avec un manche est conseillée pour sortir le poisson de l'eau. Il est interdit d'utiliser les épuisettes métalliques, les fish-grip ou pinces à poissons.
6. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles, est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.
7. La pêche avant le début de la manche est strictement interdite. Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner tous compétiteurs qui serait en retard au point de rendez-vous final de la compétition. La compétition se terminant à 13h00, si un compétiteur arrive à 13h10 au point de rendez-vous, il se verra retirer des points.
8. Obligation de respecter une distance d'au moins 10 m avec toute autre embarcation.
9. L'utilisation de rames ou d'un moteur électrique est interdite.
10. L'utilisation d'échosondeur est autorisée.
11. La pêche en marchant dans l'eau et depuis la berge est interdite.
12. Sont considérés valides, les poissons vivants appartenant aux espèces suivantes :  
**- Brochet, Sandre, Black Bass, Silure et Perche.**
13. La longueur des poissons est la mesure maximale (en millimètres) de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.
14. Si le poisson est ferré pendant le temps de pêche d'une manche mais que le combat dépasse l'heure de fin de manche, le pêcheur disposera de 5 minutes au-delà de celui-ci pour sortir le poisson de l'eau.

15. Lors de la capture d'un poisson, dès sa sortie de l'eau, le concurrent devra prévenir un commissaire au plus vite pour la mesure du poisson. Les commissaires se chargent d'inscrire la capture directement dans l'application Fish And You.

16. Ne seront considérés valides que les poissons capturés par la gueule et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau (*à l'exception des silures à Brou qui seront placés dans des bacs en bordure*).

17. Tout poisson mort, blessé ou ayant du mal à repartir entraînera une pénalité de 100 points pour le participant concerné.

18. Les commissaires assureront la bonne mise en œuvre de cette compétition. Tout débordement frauduleux ou toute tentative visant à gagner du temps ou des points, sera sanctionné.

Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la rencontre, pour formuler les réclamations. La décision des commissaires est motivée, définitive et non contestable. Ils auront statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.

### **Comptage des points et classements**

19. Le classement est individuel et les points sont accordés de la manière suivante :  
Addition des poissons les plus grands en fonction des quotas :

**Brochet : 3 - Sandre : 2 - Black Bass : 2 - Silure : 2 - Perche : 5**

*Exemple : si 5 brochets sont capturés, seuls les 3 plus grands seront comptabilisés, idem pour les autres espèces.*

20. Un bonus de 500 points sera attribué pour chaque quota atteint.

*Exemple 1 : Si un pêcheur capture 4 brochets et 4 perches, 500 points supplémentaires seront ajoutés à la longueur totale car le quota "Brochet" est atteint.*

*Exemple 2 : Si un pêcheur capture 4 brochets et 5 perches, 1000 points supplémentaires seront ajoutés à la longueur totale car les quotas "Brochet" et "Perche" sont atteints.*

21. Un bonus de 500 points sera également accordé pour les poissons supérieurs ou égal à :

**Brochet : 80 cm - Sandre : 70 cm - Black Bass : 45 cm - Silure : 120 cm - Perche : 40 cm**

22. En cas d'égalité, le plus grand nombre de poissons pêchés tranchera sur le résultat. En cas d'une double égalité le compétiteur ayant pêché le poisson le plus long sera déclaré vainqueur.

### **Classements par dates**

Comme les années passées, chaque pêcheur se verra cumuler le nombre de points correspondant à sa place dans les classements. Les pêcheurs sélectionnés pour la finale régionale seront les 5 participants ayant obtenu le plus petit nombre de points.

*Exemple : Si un pêcheur se place 6<sup>ème</sup> à la première manche, 4<sup>ème</sup> à la seconde, puis 3<sup>ème</sup> à la dernière, il cumulera 13 points.*